

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Bordeaux, le 23/09/2019

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie – Directeurs
académiques des services de l'Éducation Nationale.
Madame la Directrice territoriale du réseau Canopé
Nouvelle-Aquitaine
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les Directeurs des ateliers Canopé
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH
(Pour attribution)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale – ET/EG/IO
Monsieur le délégué académique aux formations
technologiques professionnelles initiales et continues
(Pour information)

Pôle des Relations et des
Ressources Humaines

Service d'Appui aux
Ressources Humaines
SARH 2

Affaire suivie par :

Nathalie MAGUIRE
Martine PERRAULT

téléphone :
05 57 57 35 53
05 57 57 35 76

courriel :
nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr
ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

OBJET : Personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : affectation sur un poste d'adaptation.

Références : articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation.

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'une première ébauche d'un projet professionnel précis (reprise des fonctions exercées précédemment, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

Ainsi, l'affectation sur poste adapté est prononcée pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée à titre tout à fait exceptionnel. En tout état de cause, la

durée maximale ne pourra pas dépasser trois ans. **L'agent demeure titulaire de son poste durant la première année d'adaptation.**

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

A titre d'exemple :

- 1607 heures annualisées sur poste administratif
- 36 h (30 h+ 6 h recherches personnelles) hebdomadaires en CDI
- 39 h pour une fonction d'aide au chef de travaux
- 36 h 40 pour une fonction de CPE
- 35 h hebdomadaires au CNED

Si les fonctions exercées relèvent de l'enseignement, l'ISOE (part fixe) est maintenue. Si elles relèvent de l'éducation ou des psychologues, le versement de l'indemnité forfaitaire CPE ou de l'indemnité de fonction de psychologue ou de l'indemnité de sujétions particulières de documentation sera effectué en lieu et place de l'ISOE.

Un aménagement est susceptible d'être accordé pour les agents reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

L'exercice de la fonction s'effectue sous la responsabilité d'un référent titulaire du poste, la responsabilité du service ne pouvant incomber à la personne sur poste d'adaptation.

Les agents nommés au CNED dans le cadre d'un poste adapté doivent conserver leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Dans la mesure où le retour à l'enseignement est prévu, une période de mise en situation est organisée à la fin de l'année d'adaptation, avec les corps d'inspection.

L'accompagnement et la construction du projet s'effectuent en lien avec les services académiques (service d'appui aux ressources humaines, conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales et corps d'inspection) et le Centre de réadaptation de Bordeaux. Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel et pourra donc conduire à une mobilité géographique.

Les demandes de renouvellement d'affectation sur poste adapté feront l'objet d'un examen particulier qui prendra en compte l'évolution de l'état de santé et du projet professionnel.

I – MODALITES - APPEL A CANDIDATURE

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début du mouvement national à gestion déconcentrée.

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de sortie du dispositif, **le dossier de**

candidature est téléchargeable exclusivement via l'application EMPREA à l'adresse suivante :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea2/>
(L'intéressé se connecte avec ses identifiants de messagerie)

du 30 septembre 2019 au 05 novembre 2019

En cas de difficulté technique, contacter l'assistance :

- soit en remplissant une demande d'intervention sur la plateforme AMERANA disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana> (accessible également depuis ARENA / partie « Support et Assistance »)
- soit en appelant la plateforme d'assistance au 05 16 526 686

Le dossier se compose de 3 pages et de 2 annexes.

Les personnels bénéficiant d'un poste d'adaptation pour l'année en cours devront obligatoirement indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'une nouvelle année d'affectation sur poste adapté ou une sortie du dispositif. Les personnels n'ayant pas complété la page 3 du dossier seront considérés comme sortants du dispositif. Les dossiers devront être transmis par la voie hiérarchique.

II - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Au plus tard le vendredi 15 novembre 2019, envoyer 1 exemplaire du dossier à chacun des 4 destinataires suivants :

- 1. Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, qui saisira le comité médical départemental lorsque la situation administrative de l'intéressé(e) le justifiera

RECTORAT :

- 2. DRRH – SARH 2 ADAPTATION
- 3. Mme BEAU-BESNARD, médecin de prévention responsable du dossier adaptation accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel (noter le nom et le grade de l'intéressé(e) sur l'enveloppe). Le médecin traitant de l'intéressé(e) pourra éventuellement contacter le médecin de prévention en charge du dossier adaptation au 05 57 57 87 14.
- 4. Mme SARRAZIN, conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Recteur, l'intéressé(e) devant prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN d'affectation.

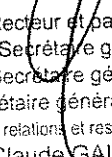
Il n'y aura aucune relance des intéressés.

Pour les personnes qui souhaitent être maintenues sur poste d'adaptation au CNED, un exemplaire du dossier sera transmis par l'intéressé(e) dans les meilleurs délais au CNED d'affectation pour demande d'avis de maintien sur poste adapté de courte durée ou de poste adapté de longue durée.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de transmettre impérativement la présente note de service aux enseignants affectés ou rattachés administrativement dans l'établissement qui sont en congé de maladie ordinaire, CLM, CLD, dans les meilleurs délais.

Je vous remercie pour votre déterminante contribution à ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.



Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
D.R.R.H / SARH 2

ENSEIGNANTS
SECOND DEGRÉ

**ANNEXE :
ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE**

Vous voudrez bien renvoyer dûment complétés les 4 dossiers selon le schéma suivant :

- 1 exemplaire à :** **RECTORAT de BORDEAUX**
DRRH – SARH 2 – ADAPTATION
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
- 1 exemplaire à :** **RECTORAT de BORDEAUX**
A l'attention de Madame le docteur BEAU BESNARD
Médecin de prévention, responsable du dossier ADAPTATION
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
Ne pas oublier le certificat médical
sous pli confidentiel
- 1 exemplaire à :** **RECTORAT de BORDEAUX**
A l'attention de Madame SARRAZIN
Conseillère Technique de service social du Recteur
5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
- 1 exemplaire à :** **La Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du**
Département dont vous dépendez :
- DSDEN de la DORDOGNE**
Division des ressources humaines et de la vie de l'élève
A l'attention de Mme BREVET-KOHLER
20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX CEDEX
- DSDEN de la GIRONDE**
DIPER3 – Affaires médicales
A l'attention de Mme ILHARRAGORRY
30, cours de Luze
BP 919
33060 BORDEAUX
- DSDEN des LANDES**
DPAM
A l'attention de Mme Maylis SAINT-GUIRONS & M. Philippe CASTETS
5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 MONT de MARSAN
- DSDEN de LOT et GARONNE**
Division des ressources humaines
A l'attention de Mme PUJOS
23, rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9
- DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES**
Pôle du 1^{er} degré
A l'attention de Mme AMIEL
2, place d'Espagne
64038 PAU

Bordeaux, le 02/09/2020



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE aux demandes d'affectation sur poste adapté

J'invite tous les enseignants, candidats à l'adaptation sur :

- poste adapté de courte durée (PACD)
- poste adapté de longue durée (PALD)

à prendre l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la **maison départementale des personnes handicapées**, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance leur sera utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ à la retraite. En effet, les personnes titulaires de la RQTH peuvent, sous certaines conditions, notamment relatives au taux d'incapacité et à la durée de cotisation en qualité de travailleur handicapé, bénéficier de modalités plus avantageuses de départ à la retraite.

Références :

- loi du 11 février 2005 modifiée par la loi du 20 janvier 2014
- décret du 30 décembre 2014.